



Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2024-123

Objet : Convention de coopération public-public avec le département des Hauts-de-Seine pour l'organisation du congrès-festival Santo-Estello

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la candidature de la ville de Sceaux pour l'organisation de la Santo-Estello 2024 a été retenue par le Félibrige,

Considérant que pour mettre en œuvre cette manifestation, le département des Hauts-de-Seine a accepté de la coorganiser aux côtés de la Ville,

Considérant que, dans le cadre de cette coopération, la Ville et le Département ont défini respectivement les moyens déployés par chacun,

Considérant le projet de convention de coopération public-public avec le Département,

DECIDE de signer la convention de coopération public-public avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'organisation du congrès-festival Santo-Estello.

PRECISE que les dépenses et recettes mentionnées sont prévues au budget de la Ville 2024.

Fait à Sceaux, le 15 avril 2024



Philippe LAURENT